



0907995801

DATE DEPOT :	2009-09-21
NUMERO DE DEPOT :	79958
N° GESTION :	2002B08914
N° SIREN :	442289195
DENOMINATION :	A5
ADRESSE :	36 RUE DE TURENNE ET 18 R DES MINIMES 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/09/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	DEMISSION DE CO-GERANT(S)
	NOMINATION DE CO-GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0208914

A5

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 10.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 36 RUE DE TURENNE-ANGLE 18 RUE DES MINIMES

J 75003 PARIS

R.C.S. 442 289 195 PARIS

Greffo du Tribunal de
Commerco de Paris
I R

21 SEP 2009
N° DE DÉPOT 75558

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2009

Le 1^{er} septembre 2009 à 9 heures, les Associés de la société « 15 » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Gérant.

SONT PRESENTS :

- La société ODDE, propriétaire de deux cent soixante quinze parts, ci	275 parts
- la société Ed. ANTRONICO, propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci	225 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 parts

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur ANTRONICO en sa qualité de gérant.

Le Gérant déclare que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Gérant donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agréments de nouveaux associés ;
- Démission du gérant et nomination des co-gérants ;

PF 1/9/09 AE/EF/NL/MT
AG 1/9/09 BH
06

- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, le Gérant donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes présentées par la Gérance conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale agréée en qualité d'associées :

-la société COSTES BEAUBOURG, société par actions simplifiée, au capital de 550.000 euros, ayant son siège social 100 rue Saint Martin à Paris (75004), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 327 823 381 Paris, représentée par Monsieur Thierry COSTES, habilité à cet effet,

-la société LCC, société par actions simplifiée, au capital de 37.000 euros, ayant son siège social 25 rue Beautreillis à Paris (75004), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 304 547 Paris, représentée par son Président Monsieur Alexandre CHAPON,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la démission de Monsieur Edmond ANTRONICO de ses fonctions de gérant et désigne en remplacement :

-Thierry COSTES,
né le 24 avril 1975 à Paris 13^{ème},
de nationalité française,
demeurant 92/94 rue Saint Martin - 75004 PARIS

-Alexandre CHAPON,
né le 3 juin 1971 à Kinshasa (Zaire),
de nationalité française,
demeurant 21 quai Alphonse Le Gallo - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

et ce pour une durée illimitée, étant précisé que cette démission et cette nomination prendront effet le jour de la date de mutation de la licence débits de boissons 4^{ème} catégorie au nom de Monsieur Thierry COSTES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry COSTES et Monsieur Alexandre CHAPON, présents à l'assemblée générale, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'entrer dans le champ d'application d'aucune disposition susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la cession de parts intervenue et des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Gérant
Edmond ANTRONICO

Pour la société ODDE
Edmond ANTRONICO

Pour la société Ed. ANTRONICO
Edmond ANTRONICO

bon pour acceptation

A.C/K

bon pour acceptation